

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 Grenoble

Grenoble, le 17/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE CARREY**

46 Route de ferrossière  
38110 Saint-Didier-De-La-Tour

Références : 2024 – Is0178-SS  
Code AIOT : 0006114526

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société CARREY, implantée Bois Correy 38490 sur la commune des Abrets-en-Dauphiné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Raison sociale : société CARREY
- Adresse : bois Correy 38490 Les Abrets-en-Dauphiné
- Code AIOT : 0006114526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes des Abrets-en-Dauphiné exploitée par l'entreprise Carrey a été autorisée le 15/10/2012 pour une durée de 15 ans (rubrique ICPE 2760-3, installation sous le régime de l'enregistrement). La capacité maximale autorisée est de 16.000 t/an.

Les déchets proviennent essentiellement de chantiers de TP sur lesquels intervient l'entreprise Carrey : chantiers de particuliers mais surtout de collectivités, AREA, APRR.

La dernière inspection du site de l'ISDI des Abrets par la DREAL date du 6 janvier 2016.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Document préalable à l'admission	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.4 Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 5	Demande d'action corrective	2 mois
3	Procédure d'acceptation préalable	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.5 Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 3	Demande d'action corrective	2 mois
4	Tenue d'un registre	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.9 Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 9 Arrêté ministériel du 31/05/2021	Demande d'action corrective	2 mois
5	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 4.5	Demande d'action corrective	6 mois
6	Déclaration annuelle	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets article 4	Demande d'action corrective	2 mois
8	Suivi des retombées de poussières	Arrêté du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, article 66	Demande d'action corrective	Prochain pic d'activité

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Identification	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 2.1	Sans objet
7	Aménagements en fin d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 5.2	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a permis de relever plusieurs non-conformités, certains documents n'ayant pu être présentés lors de l'inspection du fait de l'indisponibilité de la personne en charge du suivi administratif de l'ISDI, d'après l'exploitant.

Il est demandé par conséquent à l'exploitant de transmettre ces éléments (procédure et documents d'acceptation préalable, registre d'admission des déchets) sous un délai de 2 mois, ainsi qu'un plan d'exploitation de l'ISDI des Abrets-en-Dauphiné mis à jour, sous un délai de 6 mois.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Identification

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification
<b>Prescription contrôlée :</b>  A proximité immédiate de l'entrée principale de l'établissement est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation ; - le numéro et la date du présent arrêté ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; (uniquement pour les installations de stockage collectives) - la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
<b>Constats :</b>  L'accès au site de l'ISDI Carrey se fait par un portail fermant à clefs sur lequel est fixé un panneau d'information où figurent : la raison sociale, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ISDI, les numéros de téléphone d'appel d'urgence, la mention "interdiction d'accès à toute personne non autorisée".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Document préalable à l'admission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.4 ; Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Document préalable à l'admission
<b>Prescription contrôlée :</b>  Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant : - le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ; - l'origine des déchets ; - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ; - les quantités de déchets concernées.
<b>Constats :</b>  L'exploitant explique que les déchets accueillis sur site sont presque exclusivement des déchets provenant de chantiers de TP Carrey. Cependant il n'a pu présenter les documents préalables à l'admission de déchets inertes sur le site pour les années 2022 et 2023, du fait d'une absence prolongée d'une salariée au siège de l'entreprise en charge du suivi administratif de l'ISDI.

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les documents préalables à l'admission de déchets inertes sur le site pour les années 2022 et 2023.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>

**N° 3 : Procédure d'acceptation préalable**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.5 ; Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Procédure d'acceptation préalable</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe II du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation, doit faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant n'a pu présenter la procédure d'acceptation préalable de déchets inertes sur le site de l'ISDI mise à jour depuis la dernière inspection.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées la procédure d'acceptation préalable de déchets inertes sur le site de l'ISDI mise à jour.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>

**N° 4 : Tenue d'un registre**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 3.9 ; Arrêté ministériel du 12/12/2014 article 9 ; Arrêté ministériel du 31/05/2021</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Tenue d'un registre</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné au point 3.8, et la date de leur stockage ; - l'origine des déchets : - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ; - la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets ; - le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des</p>

documents d'accompagnement ; - le cas échéant, le motif de refus d'admission. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b>  Le registre d'admission des déchets sur le site de l'ISDI n'a pu être présenté le jour de l'inspection.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un extrait du registre d'admission des déchets sur le site de l'ISDI des Abrets pour les années 2022 et 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 5 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 4.5
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit et tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a bien fait réaliser un plan masse de l'exploitation au 1/200 suite à l'inspection de 2016. Il précise que le site a globalement peu évolué depuis 2016, le remplissage de l'ISDI étant autour de 50-60 % (33 % estimé en 2016).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le plan masse de l'ISDI des Abrets mis à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 6 : Déclaration annuelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration annuelle
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'exploitant d'un établissement ... assurant le stockage de déchets inertes déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les quantités admises et traitées sur le site.
<b>Constats :</b>  L'exploitant n'a pas déclaré annuellement les quantités admises de déchets dans l'ISDI,
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant précisera à l'inspection des installations classées les quantités de déchets admis sur le site de l'ISDI des Abrets pour les années 2022 et 2023. Par ailleurs : les droits sur l'application Gerep (registre informatisé des déchets) ont été ouverts pour l'entreprise Carrey, les volumes de déchets annuels devront être déclarés sur l'application, à partir de l'année 2024 (déclaration à faire avant le 1 <sup>er</sup> avril de l'année suivante).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 7 : Aménagements en fin d'exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 5.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Aménagements en fin d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les aménagements sont effectués conformément aux plans et aux documents joints à la demande d'autorisation. Pour la phase de revégétalisation, le site comblera l'excavation actuelle et à terme sera réaménagé pour y accueillir des chevaux. Enfin l'exploitation veillera à s'assurer de l'absence d'implantation d'espèces invasives sur les zones végétalisées
<b>Constats :</b>  L'ISDI des Abrets est autorisée jusqu'en décembre 2027. L'exploitant indique que le site est à 50 - 60% de capacité environ, il pourrait par conséquent demander une prolongation de l'exploitation de l'ISDI en début d'année 2027, un dossier devra être transmis à la DREAL en ce sens. Toutefois en cas de cessation d'activité, il est rappelé que le site doit être remis en état et revégétalisé, avec une attention particulière au traitement des plantes invasives (renouée du Japon et ambrosie) qui sont présentes sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Poussières**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, article 66
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant..Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

**Constats :**

La dernière campagne de mesure des retombées de poussières autour de l'ISDI a eu lieu en 2016 (entreprise ITGA).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un rapport de mesure des retombées de poussières autour du site à l'occasion d'un pic d'activité du site, avant une éventuelle demande de prolongation de l'exploitation de l'ISDI des Abrets

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** prochain pic d'activité du site